

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi, 22 novembre 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 22 novembre 2016, entre 18 h 30 et 18 h 45 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Ouverture de la réunion :

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3 ;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
Paule Jaques, conseillère au siège numéro 5 ;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6 ;

Monsieur Louis Roy, conseiller au siège numéro 1, se joint à l'assemblée à 18 h 35.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Lecture de l'avis de convocation :

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation, qui a été livré à tous les membres du conseil jeudi le 17 novembre 2016, comme en fait foi le certificat de signification.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 17 novembre 2016

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, mardi le 22 novembre 2016 prochain, à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le maire, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;

2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Prise en considération de la réévaluation faite par Développement économique Canada de la demande déjà présentée par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour permettre la reconstruction du centre communautaire la Corvée ;
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

Michel Lemay
Maire
2016-11-17

RÉSOLUTION NUMÉRO : 215-11-16

Prise en considération de la réévaluation faite par Développement économique Canada de la demande déjà présentée par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour permettre la reconstruction du centre communautaire la Corvée :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'agrandissement du centre communautaire la Corvée (résolution numéro 114-07-16, du 4 juillet 2016) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reprise de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tenue le 19 septembre 2016, la résolution numéro 174-09-16 (volume 44, page 315), visant à accorder un mandat pour services professionnels à madame Hélène Beaudry, architecte, pour la production de documents nécessaires au soutien de la demande d'assistance financière, a été soumise au vote des membres du conseil et qu'elle a été rejetée à la majorité des membres du conseil alors présents ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la même réunion, le conseil municipal a demandé au secrétaire-trésorier d'informer la responsable du dossier auprès de Développement économique Canada, madame Julie Pelletier, de l'abandon de ce projet par ce conseil et du retrait de la demande d'assistance financière ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conversation téléphonique tenue le 14 novembre dernier entre le secrétaire-trésorier et les représentants de Développement économique Canada, madame Julie Pelletier et monsieur Pierre Lacoursière, les représentants de cet organisme ont indiqué que les modalités d'attribution de l'aide financière pourraient faire l'objet d'une révision afin de permettre une reconstruction et non une rénovation du centre communautaire, en raison de l'état actuel du bâtiment et que l'aide financière pourrait atteindre 50 % des coûts reconnus admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'information a été transmise par courriel à tous les membres du conseil le même jour, soit le 17 novembre dernier et que monsieur le maire Michel Lemay a pris la décision de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal dans le but de vérifier l'intérêt des membres du conseil à l'égard de cette nouvelle proposition ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas se prévaloir de cette nouvelle disposition.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal confirme sa décision de ne pas donner suite au projet de reconstruction du centre communautaire la Corvée.

Que ce conseil retire la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme Canada 150 pour la réalisation du projet et à cette fin, demande au secrétaire-trésorier d'en informer les représentants de Développement économique Canada dans le meilleur délai.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 114-07-16, du 4 juillet 2016, (volume 44, page 185) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 216-11-16

Levée de l'assemblée :

À 18 h 45 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Louis Roy et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier